



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Agriculture, de la Forêt  
et de l'Environnement

Bureau Economie Agricole

**ARRETE n° 2010 - 10001**  
**relatif à l'actualisation des valeurs locatives pour 2010**

LE PREFET DU VAL D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code rural et notamment les articles L 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3,  
VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,  
VU la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,  
VU le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,  
VU l'arrêté ministériel en date du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages,  
VU les arrêtés préfectoraux du 14 et du 15 septembre 2010 donnant délégation et subdélégation de signature,

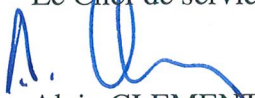
**ARRETE**

ARTICLE 1er : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et minima des différentes catégories fixées par les arrêtés du 30/09/1996 et du 30/04/2009 sont fixées aux valeurs actualisées figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 SEP. 2010

P/Le Préfet et par délégation  
Le Chef de service

  
Alain CLEMENT

**ACTUALISATION DES MINIMA ET MAXIMA RELATIFS AUX PRIX DES BAUX A FERME  
DANS LE VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2010**

(actualisation de l'arrêté préfectoral du 30/09/1996 et de l'arrêté n° 2009-8790 du 30/04/2009)

CATEGORIE	FOURCHETTE (€uros/ha)
<b>I - CULTURES GENERALES</b>	
<b>a) - Terres sans bâtiment d'exploitation</b>	
- 1ère catégorie	92.85 à 107.54
- 2ème catégorie	74.29 à 92.85
- 3ème catégorie	39.09 à 74.29
<b>b) - Terres avec bâtiment d'exploitation</b>	complément de 5,09 à 20.05
<b>II - CULTURES SPECIALES</b>	
<b>a) - Cultures légumières de plein champ</b>	
- Terres avec équipement permanent d'arrosage sans le concours du propriétaire	97.82 à 195.50
- Terres avec équipement permanent d'arrosage par le propriétaire	156.43 à 312.85
<b>b) - Cultures maraîchères (installation permanente d'arrosage par le propriétaire)</b>	
- moins de 3 récoltes/an	195.50 à 391.07
- 3 récoltes/an au moins	391.07 à 782.13
<b>c) - Cultures légumières sur terrains d'épandage</b>	97.82 à 175.95
<b>d) - Cultures maraîchères sous abris froids</b>	782.13 à 1957.52
<b>e) - Cultures fruitières</b>	
- Terrains nus	97.78 à 195.50 ou 5 à 10 Qx/ha
- Vergers plantés par le propriétaire :	
* Contre-espaliers, haies fruitières, basses-tiges	
- terrains	97.78 à 195.50 ou 5 à 10 Qx/ha
- plantations	195.50 à 293.30 ou 10 à 15 Qx/ha
* Hautes-tiges	
- terrains	97.78 à 195.50 ou 5 à 10 Qx/ha
- plantations	58.62 à 293.30 ou 3 à 15 Qx/ha
<b>f) - Pépinières (terrains nus, sans bâtiment et sans eau)</b>	195.50 à 293.30
<b>g) - Cultures florales</b>	
- Catégories serres :	
* Serres chauffées	156.55 à 625.71
* Serres avec chauffage d'appoint	117.32 à 488.83
* Serres et châssis froids	58.65 à 195.50
- Catégories terrains :	
* Terrains clos avec installations d'eau	4.94 à 58.65
* Terrains clos sans eau	2.33 à 9,77
* Terrains viabilisés	14,65 à 78.21
* Terrains non clos, sans eau	78.21 à 156.44
<b>h) - Cultures médicinales</b>	
- Terres sans bâtiment	39.93 à 117.32
<b>i) - Champignonnières (12500 m<sup>2</sup> utilisables, avec bâtiment)</b>	
- carrières à trous	195.50 à 598.75
- carrières à bouches	156.44 à 860.37
<b>j) - Cressicultures sans bâtiment</b>	
- 1ère catégorie (fosses avec berges béton)	1954.40 à 2346.45
- 2ème catégorie (fosses alimentées en tête)	1368.75 à 1564.30
- 3ème catégorie (avec retour)	1172.90 à 1368.75
<b>k)- activités équestres</b>	
- écuries de course de galop	33.42 à 91.14
- écuries de course de trop	33.42 à 107.35
- centres équestres	0.51 à 303.82
- pensions de chevaux à la ferme	101.27 à 288.62